Faq covid du ministère du 11 mars 2022

Les principaux changements

Textes de référence: FAQ MEN du 11 mars 2022

Le ministère a réuni la semaine dernière les organisations syndicales pour préparer la mise en place du nouveau protocole sanitaire.
Mercredi 9 mars, l'instance sanitaire avec le ministère de la santé a permis d'aborder la situation épidémique du pays. Le ministère était optimiste sur la sortie de crise avec une baisse des admissions en réanimation. Si les seuils observés concernent l'hôpital, il nous faut rappeler que pour les enseignant·es l'objectif est de retrouver des conditions sereines de travail et d'apprentissage pour les élèves. Le bilan sanitaire du vendredi 11 mars montre que les contaminations dans les écoles sont encore élevées et laissent craindre à nouveau des perturbations dans le cadre scolaire.
Jeudi 10 mars, la réunion sanitaire a abordé l'application du protocole et le retour au niveau 1. Le SNUipp-FSU est intervenu pour rappeler la nécessité de protéger les personnels vulnérables dans cette période de levée des restrictions.

Cette circulaire reprend à grands traits les changements et évolutions introduits par la FAQ du MEN du 11/03.

Sommaire :

1. **Conséquences du passage au cadre sanitaire niveau 1**
2. **Conduite à tenir en cas de survenue d'un cas positif.**
3. **Procédure pour les cas contacts à risque.**
4. **Port du masque pour les enfants et les adultes de l'école**
5. **Port du masque dans les transports.**
6. **Réunions au sein de l'école**
7. **Evolution de passe vaccinal et sanitaire**
8. **Retour aux PPS pour les élèves à besoins éducatifs particuliers**
9. **Activité en EPS et en piscine**
10. **Dispositifs EILE et OEPRE**
11. **Sorties et voyages scolaires**
12. **Pratique de l'EPS**
13. **Journées portes ouvertes**
14. **Règles spécifiques aux personnels**

1. Conséquences du passage au cadre sanitaire niveau 1 pour la France métropolitaine.

A compter du lundi 14 mars 2022, le changement de cadre sanitaire impliquera :

- la fin de l'obligation du port du masque pour les élèves et pour les adultes de l'école à l'intérieur et à l'extérieur ;
- la limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est plus obligatoire cependant, il est recommandé de continuer dans la mesure du possible à limiter les brassages trop importants entre les groupes classes et de différents niveaux sur les temps de récréation et de cantine ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives ;
- les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues (désinfection une fois par jour de toutes les surfaces de contact).

A noter :

- **La non-obligation du port du masque pour les adultes émane des recommandations des autorités sanitaires nationales et non du passage en niveau 1. (décret)**
- **Des mesures adaptées aux situations locales peuvent être décidées par les préfets, en lien avec l'agence régionale de santé et les autorités académiques.**
- **Le niveau du cadre sanitaire applicable dans les académies d'outre-mer est défini par les autorités locales, il est disponible sur les sites des académies.**

2. Conduite à tenir en cas de survenue d'un cas positif.

Les règles concernant le contact tracing ne changent pas, après le dernier contact avec le cas confirmé ou après avoir reçu l'information, il sera demandé aux familles de réaliser un seul autotest ou test antigénique à J2 et aucun isolement avant le résultat du test. Pas de déclaration sur l'honneur à fournir de la part des familles.
La règle concernant le redémarrage d'un cycle - l'apparition de nouveaux cas confirmés dans les 7 jours n'engendrent pas un nouveau cycle de tests - est maintenue.
Par contre, pour tous les élèves considérés comme contacts à risque, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Il ne peut cependant être rendu obligatoire. Il en va de même pour l'élève déclaré positif de retour d'isolement, il est fortement recommandé qu'il porte le masque pour une durée de 7 jours. .
Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine.

3. Procédure pour les cas contacts à risque.

Suite à la survenue d'un cas confirmé, toutes les personnes sont considérées comme contacts à risque, sans distinction entre celles ayant ou non porté le masque. Il leur sera alors fortement conseillé de porter le masque pour une durée de 7 jours. A noter que l'enseignant·e devient également cas contact.
Avec la fin de l'interdiction de brassage revient la nécessité de rechercher les cas contacts à la cantine et en dehors de la classe en cas de survenue d'un cas positif.

			remarques
4.	**Port du masque pour enfants et adultes de l'école**	non	conseillé en cas de la survenue d'un cas covid ou lorsqu'un élève ou un personnel reviendra après ses 7 jours d'isolement pour COVID.
5.	**Port du masque dans les transports**	oui	enfants > 6 ans
6.	**réunions au sein de l'école (conseils de maîtres, d 'école, rdv parents etc.)**	oui	conditions : ● respect des gestes barrières ● aération des locaux

			● recours aux salles et espaces les plus grands
7.	**passe vaccinal/passe sanitaire**	suspendus	à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux, des infirmier·es et psychologues scolaires
8.	**élèves à besoins éducatifs particuliers**	retour au PPS d'origine	
9.	**EPS: Gymnases et piscines des collectivités**	ouverts	Les sports de contacts en intérieur et activités en piscines peuvent s'y dérouler
10.	**Dispositifs EILE et OEPRE**	poursuite des activités	
11.	**sorties sans hébergement et voyages scolaires avec nuitées**	autorisés	● le protocole appliqué sera le plus strict entre celui de l'Education Nationale et celui de la structure d'accueil ● port du masque dans les transports publics
12.	**Pratique de l'EPS**	autorisée en intérieur et extérieur	
13.	**Journées portes ouvertes**	autorisées	respect des gestes barrières + aération

14. Règles spécifiques aux personnels

ATTENTION: aucune règle ne change, que ce soit pour l'obligation vaccinale, les personnels vulnérables, la garde des enfants, les ASA, la prise en charge des effets secondaires du vaccin…